

Formulaire de déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel, articles 13, 14 et 15) (RLRQ, c. C-23.1, r. 2)

(Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale, articles 12, 13 et 14) (Bureau de l'Assemblée nationale, décision n° 1690)

Note préliminaire

Le Règlement et les Règles permettent à un membre du personnel d'accepter un don, un avantage ou une marque d'hospitalité qui n'est pas offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position de sa part ou qui ne risque pas d'influencer son indépendance de jugement, de compromettre son intégrité, celle du cabinet ou celle du député qui l'emploie. Si vous choisissez d'accepter un tel don, avantage ou marque d'hospitalité, vous devez faire une déclaration au commissaire à ce sujet dans les cas suivants :

- 1° Lorsque la valeur du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité est d'une valeur de plus de 200 \$;
- 2° Lorsque la valeur des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus d'une même source sur une période de 12 mois est de plus de 200 \$.

N. B. Il est à noter que si vous n'êtes pas la personne qui a reçu ce don, cet avantage ou cette marque d'hospitalité en premier lieu et qu'il vous a été remis par quelqu'un qui l'a reçu avant vous, il revient à son premier récepteur de produire une déclaration au commissaire.

Identification du membre du personnel	
Nom :	
Membre de l'Assemblée nationale pour lequel vous travaillez :	
Circonscription et, s'il y a lieu, cabinet pour lequel vous travaillez :	

Déclaration du ou des don(s), avantage(s) ou marque(s) d'hospitalité suivant(s), d'une valeur de plus de 200 \$
--

Date de réception : (aaaa/mm/jj)	
Nom du donateur :	
Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité :	
Circonstances de la réception :	
Autres renseignements pertinents à transmettre :	

Date de réception : (aaaa/mm/jj)	
Nom du donateur :	
Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité :	
Circonstances de la réception :	
Autres renseignements pertinents à transmettre :	

Date de réception : (aaaa/mm/jj)	
Nom du donateur :	
Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité :	
Circonstances de la réception :	
Autres renseignements pertinents à transmettre :	

Je suis informé de l'obligation de déclarer un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur de plus de 200 \$, en application du *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* ou des *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale*. J'atteste que les renseignements inscrits dans la présente déclaration identifient, au meilleur de ma connaissance, le don, la marque d'hospitalité ou autre avantage reçu.

Date de la déclaration :
(aaaa/mm/jj)

Pour soumettre votre formulaire, cliquez sur le bouton « Envoyer ». Un courriel accompagné du formulaire en pièce jointe s'ouvrira automatiquement. Vous pouvez y ajouter tout document à l'appui de cette déclaration en pièce jointe. (Les formulaires doivent être transmis à partir d'une adresse courriel de l'Assemblée nationale ou du gouvernement.)